



FondsGaranti 2006 II

Période de souscription : du 1er septembre 2006 au 13 octobre 2006 inclus
Date d'échéance : 2 novembre 2012

Description:

Le fonds FondsGaranti 2006 II est un contrat d'assurance vie lié à un fonds investi à 100 % dans une EMTN (Euro Medium Term Note - ISIN XS0262214983, c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, émise le 2 novembre 2006 par Morgan Stanley 1585 Broadway 10036 New-York USA et structurée par Morgan Stanley International Limited (MSIL) 25 Cabot Square, Canary Wharf E14 4QA London Grande-Bretagne . Delta Lloyd Life SA, ci-après dénommée Swiss Life, ne répond pas de son éventuelle défaillance dont les conséquences sont à votre charge. Le risque financier du contrat est entièrement supporté par vous.

La date d'échéance est le 2 novembre 2012. Ce produit garantit, au terme, 100 % de l'investissement net et distribue des coupons annuels.

Caractéristiques:

Voir règlement FondsGaranti 2006 II (voir infra)

Historique des coupons bruts:

FG 2006 II	
2007	5,00%
2008	5,00%
2009	0,00%
2010	0,00%
2011	0,00%



Delta Lloyd Life SA

Avenue Fonsny, 38
B - 1060 Bruxelles

www.deltalloydlife.be
info@deltalloydlife.be

TÉL (02) 238 88 11
FAX (02) 238 88 99

Swiss Life FondsGaranti 2006 II

Règlement de gestion du fonds d'investissement

DLL- 9451-F- 02/2011

1. Objectif, stratégie d'investissement et profil de risque du fonds

Le FondsGaranti 2006 II est un contrat d'assurance vie lié à un fonds investi à 100 % dans une EMTN (Euro Medium Term Note – ISIN XS0262214983, c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, émise le 2 novembre 2006 par Morgan Stanley 1585 Broadway 10036 New-York USA et structurée par Morgan Stanley International Limited (MSIL) 25 Cabot Square, Canary Wharf E14 4QA London Grande-Bretagne . Delta Lloyd Life SA, ci-après dénommée Delta Lloyd Life, ne répond pas de son éventuelle défaillance dont les conséquences sont à votre charge. Le risque financier du contrat est entièrement supporté par vous.

La date d'échéance est le 2 novembre 2012. Ce produit garantit, au terme, 100 % de l'investissement net et distribue des coupons annuels.

1.1 Période de souscription

La période de souscription s'étend du 1er septembre 2006 au 13 octobre 2006 inclus. Delta Lloyd Life se réserve à tout moment le droit de clôturer anticipativement la souscription de ce fonds.

1.2 Objectif et stratégie d'investissement

Le fonds a pour objectif de distribuer un coupon chaque année pendant la durée du fonds et en même temps d'assurer le remboursement, au terme, de 100 % du capital net investi.

1.2.1 Calcul des coupons

A la date de paiement annuel (n), le bénéficiaire reçoit le coupon $_n$ calculé comme suit :

Coupon fixe pour $n=1$ et $n=2$

Quelle que soit la performance du panier, le coupon pour les deux premières années est fixé à 5 %. Ces deux premiers coupons seront payés les 2 novembre 2007 et 2 novembre 2008 ou si le 2 novembre est un jour férié, le premier jour ouvrable suivant.

Coupon variable pour $n=3$ à 6

Le coupon $_n$ est calculé chaque année (n , pour $n=3$ jusqu'à $n=6$). Il est fonction de la performance du panier de 20 actions sous-jacentes, entre la date d'observation initiale (26 octobre 2006) et les dates d'observations annuelles (à partir du 26 octobre 2009 annuellement).

Le panier des 20 actions est composé comme suit :

Entreprise	Pays	Secteur
Altria Group Inc	Etats-Unis	Biens de consommation
Apple Computer Inc	Etats-Unis	Informatique
AT&T Inc	Etats-Unis	Télécommunications
Banca Intesa SpA	Italie	Banque
BP PLC	Grande-Bretagne	Entreprises d'utilité publique
Canon Inc	Japon	Informatique
E.ON AG	Allemagne	Energie
Eli Lilly & Co	Etats-Unis	Pharmacie
ENI SpA	Italie	Entreprises d'utilité publique
Exxon Mobil Corp	Etats-Unis	Energie
France Telecom SA	France	Telecommunications
HSBC Holdings PLC	Grande-Bretagne	Banque
Iberdrola SA	Espagne	Energie
National Grid PLC	Grande-Bretagne	Energie
Nokia OYJ	Finlande	Télécommunications
Royal KPN NV	Pays-Bas	Télécommunications
Takeda Pharmaceutical	Japon	Pharmacie
Telefonica SA	Espagne	Télécommunications
Tokyo Electronic	Japon	Electronique
Toyota Motor Group	Japon	Automobile

La composition du panier d'actions peut être modifiée suite à des fusions, acquisitions, retrait de la cotation d'entreprises, sans toutefois que le nombre d'actions du panier ne soit modifié.

Dans tous les cas, le rendement des coupons sera toujours positif ou nul.

Le coupon est calculé comme suit :

Chaque coupon est égal à la moyenne des rendements de chacune des actions, limitée à 10 % individuellement, entre la date d'observation initiale (26 octobre 2006) et chacune des dates d'observation annuelles.

La formule de détermination du coupon est la suivante :

$$\text{Max} \left[0\%; \frac{1}{20} \times \sum_{j=1}^{20} \left(\text{Min} \left(10\%; \frac{\text{BasketComponent}_i^j}{\text{BasketComponent}_0^j} - 1 \right) \right) \right]$$

où :

$\text{BasketComponent}_0^j$ = le cours de bourse de clôture de l'action j du panier à la date d'observation initiale.

$\text{BasketComponent}_i^j$ = le cours de bourse de clôture de l'action j du panier à la date d'observation i.

1.2.2 Dates d'observation et dates de paiement

Les observations de performance du panier seront effectuées tous les 26 octobre à partir du 26 octobre 2009 inclus et ce jusqu'au 26 octobre 2012 inclus. Si le 26 octobre est un jour férié, l'observation de performance aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Ces coupons seront payés tous les 2 novembre à partir du 2 novembre 2009 inclus jusqu'au 2 novembre 2012 inclus ou si le 2 novembre est un jour férié, le premier jour ouvrable suivant.
Classe de risque : 0, sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

2. Quelles sont les règles d'estimation de la valeur du fonds et de la valeur de l'unité ?

La valeur du fonds est déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois et exprimée en euros. Sur cette base, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité sont fixés.

La valeur nette du fonds est obtenue en prenant la valeur du fonds après déduction des charges financières. Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le fonds. La valeur de l'unité est calculée en euros jusqu'à la deuxième décimale.

La valorisation est fixée le dernier jour ouvrable de chaque mois sur la base de la clôture de la valeur de base le jour ouvrable précédent.

3. Où et quand pouvez-vous obtenir la valeur de l'unité ?

La valeur de l'unité résultant de la dernière évaluation peut être obtenue auprès de Delta Lloyd Life ou sur notre site internet www.deltalloydlife.be.

4. Pouvez-vous effectuer un rachat ?

4.1 Qu'entend-on par rachat ?

Le rachat de votre contrat est l'opération par laquelle vous retirez tout ou une partie de la réserve de votre contrat.

4.2 Quand et comment pouvez-vous opérer un rachat ?

Vous pouvez à tout moment demander un rachat ; cette demande de rachat se fait par un écrit daté et signé, accompagné d'une copie de votre carte d'identité. Vous serez remboursé de la valeur des unités rachetées, le cas échéant diminuée des frais, calculée sur base de la première valorisation suivant la réception de la demande de rachat.

Les rachats peuvent être suspendus dans les cas mentionnés au point 8 de ce règlement.

4.3 Comment est calculé le montant du rachat ?

Rachat partiel :

Dans le cas d'un rachat partiel, votre contrat sera diminué d'un nombre d'unités égal au montant du rachat partiel, divisé par le prix de sortie de l'unité au jour de valorisation qui suit la demande de rachat.

Le montant du rachat partiel, le cas échéant diminué des frais, sera transféré au compte bancaire repris sur la demande de rachat. Une information annuelle valant avenant au contrat, reprenant la situation nouvelle, vous sera transmise. Le montant minimum d'un rachat partiel s'élève à 600 EUR. Néanmoins, un montant minimum de 5 000 EUR doit rester dans le contrat. Nous nous réservons le droit de modifier ce montant.

Rachat total :

En cas de rachat total, le montant versé est la valeur de votre contrat au jour de valorisation qui suit la demande de rachat, le cas échéant, diminuée des frais. Une information annuelle valant avenant de résiliation de votre contrat vous sera transmis. Le rachat total met fin au contrat.

5. Est-il possible de changer de fonds ?

Vous ne disposez pas de la possibilité de transfert de votre fonds vers un autre fonds , sauf en cas de liquidation du fonds.

6. Frais

Les frais d'entrée du contrat d'assurance sont prélevés sur votre versement. Ils comprennent un forfait fixe de 75 EUR auquel s'ajoute un forfait de 3 % du versement net. Ils sont mentionnés dans les conditions particulières.

En cas de rachat de votre contrat, une somme forfaitaire égale à 3 % du montant du rachat est prélevée en cas de rachat au cours de la première année d'assurance du contrat. Ce taux passe à 2 % au cours de la deuxième année et à 1 % la troisième année. Il n'y a pas de prélèvement de frais en cas de rachat ultérieur.

Les frais de gestion du fonds de même que les frais susceptibles de découler de sa gestion, tels que les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, ne peuvent dépasser 1 % de la valeur brute du fonds par an.

Ces frais, auxquels s'ajoutent les éventuels impôts, droits et taxes prélevés à charge du fonds, sont compris dans la valeur d'inventaire du fonds d'investissement.

Nous nous réservons le droit, dans certaines circonstances, de modifier ces frais de gestion. Si un tel cas venait à se présenter, vous en seriez informé par écrit.

7. Liquidation du fonds

En cas de liquidation du fonds, pour quelque cause que ce soit, vous avez le choix entre le transfert interne des unités de ce fonds vers un ou plusieurs autres fonds ou la liquidation de la valeur de la réserve, sans qu'aucune indemnité ou chargement de sortie ne soit appliqué. Dans ce cas, la liquidation s'effectuera sur base de la valeur de l'unité au jour de valorisation qui suit la liquidation.

8. Force majeure

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que nous ne pouvons pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne pouvons pas normalement en disposer ou ne pouvons pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement.
3. lorsque nous sommes incapables de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;

4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date du retrait.

Les demandes de rachats en suspens seront prises en compte au jour de valorisation suivant la fin de la suspension.

Pendant ces périodes, vous avez le droit au remboursement des primes versées, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

9. Divers

Nous nous réservons le droit de modifier le présent règlement de gestion. Si tel est le cas, nous vous en informerons au préalable et par écrit.